

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du vendredi 10 février 2023

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni dans la salle du Conseil de la Mairie de Romeny-sur-Marne le vendredi 10 février 2023 à 18h30, sous la présidence du Maire, Monsieur Pierre BOURGEOIS.

Etaient présents :

Mesdames Liliane MARCHAIS, Francine HEURTIER, Julie CLOSSON FOURRE

Messieurs Pierre BOURGEOIS, Patrice LAMERE, David LLOANCY, Serge DELAHAYE, Fabien CARON, Philippe JANOT

Absent(e)s excusé(e)s : Eric LEBRUN pouvoir à Patrice LAMERE
Jacqueline SALLES pouvoir à Liliane MARCHAIS
Catarina DE JESUS

Secrétaire de la séance : David LLOANCY

ORDRE DU JOUR

- 1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 22/11/2022
- 2) Délibération relative à l'approbation du plan de zonage des eaux pluviales
- 3) Délibération interdisant les tranchées sur la voirie Place Marcel Cerdan
- 4) Demande de subvention API pour remplacement de la chaudière salle polyvalente
- 5) Demande de subvention API pour l'achat d'un tableau numérique
- 6) Demande de subvention API pour l'achat d'un tracteur tondeuse
- 7) Demande de subvention DETR pour remplacement de la chaudière salle polyvalente
- 8) Demande de subvention DETR pour l'achat d'un tracteur tondeuse
- 9) Dotation forfaitaire de l'agent recenseur
- 11) Questions diverses

Le Maire demande l'autorisation d'ajouter une question en point 10, portant sur l'achat d'une parcelle cadastrée AA 344.

Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, cette demande.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 07/10/2022

Le compte-rendu de la séance du 22 novembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2) Approbation du plan de zonage des eaux pluviales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8 et L.2224-10,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.151-24,

Vu la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite loi sur l'eau,

Vu la décision de la MRAE des Hauts-de-France du 9 août 1922 dispensant, après examen au cas par cas en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement, le zonage des eaux pluviales de la Commune d'évaluation environnementale spécifique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10/12/2019 arrêtant et soumettant à une enquête publique le zonage des eaux pluviales,

Vu l'arrêté du Maire n° 2022_35 en date du prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage des eaux pluviales,

Vu le rapport et les conclusions favorables sans réserve du Commissaire enquêteur en date du 04/01/2023,

Considérant que le zonage des eaux pluviales tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- décide d'approuver le zonage des eaux pluviales tel que présenté,
- charge le Maire de signer tous les actes rendant exécutoire le zonage des eaux pluviales,
- précise que le zonage des eaux pluviales approuvé sera annexé au Plan Local d'Urbanisme

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, le zonage des eaux pluviales approuvé sera tenu à la disposition du public en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le zonage des eaux pluviales sera publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'État, Monsieur le Préfet de l'Aisne, dans les conditions définies aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en vue de devenir exécutoire.

3) Interdiction temporaire de tranchées Place Marcel Cerdan

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de prolonger l'interdiction de toute intervention d'ouverture de tranchées sur la Place Marcel Cerdan (y compris voirie et trottoirs).

Cette interdiction s'applique pour une durée de 5 ans.

Ce type de mesure ne s'appliquant pas aux interventions d'urgence en cas de fuite, au niveau des réseaux, susceptible de provoquer des détériorations de la chaussée ou mettant en cause la sécurité des personnes.

4) Demande de subvention API pour le remplacement de la chaudière salle polyvalente

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite, à l'unanimité, une subvention au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible,

pour le remplacement de la chaudière salle polyvalente d'un montant de 12 343.00 € HT, et s'engage à prendre en charge la part non couverte par la subvention.

5) Demande de subvention API pour l'achat d'un panneau numérique d'informations

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite, à l'unanimité, une subvention au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible, pour l'achat d'un panneau numérique d'informations d'un montant de 5 017.10 € HT, et s'engage à prendre en charge la part non couverte par la subvention.

6) Demande de subvention API pour l'achat d'un tracteur tondeuse

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite, à l'unanimité, une subvention au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) auprès du Conseil Départemental au taux le plus élevé possible, pour l'achat d'un tracteur tondeuse d'un montant de 5 645.00 € HT, et s'engage à prendre en charge la part non couverte par la subvention.

7) Demande de subvention DETR pour le remplacement de la chaudière salle polyvalente

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de l'Etat pour le remplacement de la chaudière salle polyvalente, d'un montant de 12 343.23 € HT, une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

8) Demande de subvention DETR pour l'achat d'un tracteur tondeuse

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré sollicite de l'Etat pour le remplacement de l'achat d'un tracteur tondeuse, d'un montant de 5 645.00 € HT, une subvention au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux.

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

9) Dotation forfaitaire pour l'agent recenseur

Le Maire avait proposé initialement au Conseil Municipal de nommer Monsieur Eric DECHAMPS comme recenseur pour le recensement 2023.

A cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière 943.00 € qui sera utilisée pour rémunérer le personnel affecté au recensement des logements et habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de verser la totalité de l'indemnité forfaitaire soit 943.00 € à Monsieur Eric DECHAMPS pour l'enquête de recensement 2023.

10) Achat d'une parcelle cadastrée AA 344

Le Maire propose au Conseil Municipal l'achat d'une parcelle cadastrée AA 344 pour un montant de 1 500.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

11) Questions diverses

Aucune question diverse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

David LLOANCY,
Secrétaire de séance



Pierre BOURGEOIS,
le Maire

